



**Document de gestion # 200,104**  
**(CS-DOC-LIP-238)**

**ANNEXE 1**

## **Calendrier scolaire des écoles** **2016-2017**

Une journée de planification et d'évaluation flottante, à fixer par les écoles, s'ajoute à celles déjà planifiées, ainsi que 2,5 journées de planification et d'évaluation additionnelles seront décrétées conditionnellement au respect du minimum de 180 jours consacrés aux services éducatifs. Les dates de ces journées additionnelles seront les suivantes :

5 mai 2017 (journée complète)

18 mai 2017 (journée complète)

23 mai 2017 (demi-journée)

La première demi-journée d'annulation de cours éliminera la demi-journée additionnelle de planification et d'évaluation additionnelle, soit celle du 23 mai 2017. De la même façon, la première journée complète annulera celle du 18 mai 2017 et la deuxième journée complète celle du 5 mai 2017. Enfin, deux demi-journées annuleront une journée complète.

Marco Fournier  
Secrétaire général

Résolution C-16-045

2016-11-29